



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**  
**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION**  
**DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès d'Ile-de-France Nature portant sur la création d'un parc sur l'écoquartier Faïencerie dans le cadre d'une subvention Plan vert d'Ile-de-France**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

**VU** la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le point 23 de ladite délibération

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°13042022/11 en date du 13 avril 2022 approuvant le lancement d'une procédure de conception-réalisation et déterminant les modalités pratiques organisationnelles, pour la construction d'un super-équipement scolaire sportif ainsi que l'aménagement d'un parc dans l'Ecoquartier de la Faïencerie ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°13042022/13 en date du 13 avril 2022 approuvant le programme fonctionnel, technique et environnemental détaillé pour la construction d'un super-équipement et l'aménagement d'un parc dans l'Ecoquartier de la Faïencerie ;

**VU** la décision du 9 mai 2023 relative à la conclusion du marché global de conception-réalisation pour la construction d'un super-équipement et l'aménagement du parc de la Faïencerie en Ecoquartier d'avant-garde environnementale ;

**VU** le marché global de conception-réalisation pour la construction d'un super-équipement et l'aménagement du parc de la Faïencerie en Ecoquartier d'avant-garde environnementale en date du 9 mai 2023 ;

**VU** le budget communal ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire d'un vaste terrain de plus de 2 ha situé au nord du centre ville. La ville souhaite qualifier ce secteur composé majoritairement de bâtiments vieillissants difficilement réhabilitables, et offrant un fort potentiel paysager et urbain à la jonction des quartiers centraux et des secteurs pavillonnaires. Le projet Faïencerie se compose d'une partie publique à l'est et d'une partie privée à l'ouest du site qui sera cédée à Altera Cogedim.

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourg-la-Reine a déposé le 22 mai 2023 un dossier de candidature à l'Appel à Projet 100 quartiers innovants et écologiques sur la plate forme des aides dématérialisées du Conseil Régional Ile de France.

**CONSIDERANT** qu'une procédure de passation d'un marché de conception-réalisation, lancée par la commune de Bourg-la-Reine, a désigné en mai 2023, un groupement qui l'assiste sur l'ensemble du projet.

**CONSIDERANT** que la ville de Bourg-la-Reine souhaite positionner ce projet comme exemplaire et innovant sur le site de l'écoquartier Faïencerie et les opportunités de cofinancement du Plan vert d'Ile-de-France Nature pour les dépenses liées à l'aménagement du Parc.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE DEPOSER** un dossier de demande de subvention de **600 000€** auprès d'Ile-de-France Nature au titre du plan vert de l'Ile-de-France, représentant **19 %** du projet du parc.

Le coût global estimatif des travaux de l'écoquartier s'établit à **24 410 101,60 € H.T – 28 756 414 € TTC**  
Le coût du parc est estimé à **3 159 151,47 € H.T – 3 790 981,76€ TTC**

**ARTICLE 2 :DE SIGNER** au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent

**ARTICLE 3 : D'IMPUTER** la recette correspondante sur le budget communal.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le Maire,

**20 FEV. 2024**



Patrick DONATH

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte à été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le

**20 FEV. 2024**

Publié sur le site de la Ville, le **20 FEV. 2024**